

Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0007

Norme internationale : ISO/CEI 17020:2012
Norme suisse : SN EN ISO/CEI 17020:2012

ASIT Association suisse d'inspection technique Richtstrasse 15 Case postale 8304 Wallisellen	Responsable : Responsable SM : Téléphone : E-Mail : Internet : Première accréditation : Accréditation actuelle : Registre voir :	Dr Raffael Schubiger Robin Setz +41 44 877 6111 mailto:info@svti.ch http://www.svti.ch 16.03.1994 31.05.2024 au 30.05.2029 www.sas.admin.ch (Organismes accrédités)
---	---	--

Portée de l'accréditation dès le 31.05.2024

Organisme d'inspection (type A) et d'évaluation de la sécurité des équipements et installations sous pression, des installations de transport par conduites de combustibles et carburants, des composants et systèmes d'installations nucléaires et de la surveillance du marché des ascenseurs et des équipements sous pression

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS SOUS PRESSION		Resp.: René Burkhard Tél.: +41 44 877 6144 E-Mail: rene.burkhard@svti.ch
RS 832.312.11 Ordonnance du 9 avril 1925 concernant l'établissement et l'exploitation des générateurs de vapeur et des récipients de vapeur ¹⁾	Organisme d'inspection ²⁾ pour les exigences demandées : <ul style="list-style-type: none">- Rapport d'expertise à l'attention des autorités compétentes- Inspections de réception- Inspections périodiques	¹⁾ Ordonnance importante en raison de l'art. 18 Ordonnance relative à l'utilisation des équipements sous pression du 15 juin 2007 (RS 832.312.12) ²⁾ Appelé « inspectorat » dans l'ordonnance



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0007

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
RS 832.312.12 Ordonnance du 19 mars 1938 concernant l'installation et l'explo- itation des récipients sous pression ¹⁾	Organisme d'inspection ³⁾ pour les exigences demandées : - Rapport d'expertise à l'atten- tion des autorités compétentes - Inspections de réception - Inspections périodiques	¹⁾ Ordonnance importante en rai- son de l'art. 18 Ordonnance rela- tive à l'utilisation des équipe- ments sous pression du 15 juin 2007 (RS 832.312.12) ³⁾ Appelé « organisation spéciali- sée » dans l'ordonnance
RS 832.312.12 Ordonnance du 15 juin 2007 sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs lors de l'utili- sation des équipements sous pression (Ordonnance relative à l'utilisation des équipements sous pression)	Organisme d'inspection ³⁾ pour les exigences demandées, notam- ment : - exécution d'inspections - réparations et modifications	³⁾ Appelé « organisation spéciali- sée » dans l'ordonnance
Directives ASCP du 12 février 1936 pour l'exécution et l'exploita- tion d'installation à eau surchauf- fée		
Loi fédérale (LEaux) du 24.1.1991 et Ordonnance fédérale (OEaux) du 28.10.1998 sur la protection des eaux.	Organisme d'inspection ⁴⁾ pour ré- servoirs métalliques et non métal- liques ainsi que les équipements annexes de tout type Remarque Les inspections seront traitées en coopération avec SIS 0073.	⁴⁾ Organisme reconnu par la confé- rence des chefs des services et offices de protection de l'envi- ronnement suisse
INSTALLATIONS DE TRANSPORT PAR CONDUITES POUR DES COMBUSTIBLES ET CARBURANTS		Resp.: Roger Bächtiger Tél.: +41 44 877 6253 E-Mail: roger.baechtiger@svti.ch
RS 746.1 Loi fédérale du 4 octobre 1963 sur les installations de transport par conduites de combustibles ou car- burants liquides ou gazeux	- Evaluation des projets de transport par conduites dans le cadre de la procédure d'ap- probation des plans - Evaluation et approbation des plans techniques détaillés - Contrôle et approbation des spécifications relatives au ma- tériel, aux soudures, aux con- trôles et à la construction - Contrôle de l'exploitation et des exploitants	



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0007

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
RS 746.11 Ordonnance du 26 juin 2019 sur les installations de transport par conduites	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle des documents techniques des projets - Essais de réception - Contrôle des règlement d'exploitation - Contrôle de l'exploitation - Autorisation des travaux tiers 	
RS 746.12 Ordonnance du 4 avril 2007 concernant les prescriptions de sécurité pour les installations de transport par conduites (OSITC)	<ul style="list-style-type: none"> - Réception de tubes, de raccords et de robinetteries - Vérification des mesures de sécurité - Exécution de contrôles en phase de construction et de contrôles périodiques en phase d'exploitation 	
COMPOSANTS MECANIQUE ET SYSTEMES D'INSTALLATIONS NUCLEAIRES CLASSES POUR LA SECURITE AINSI QUE LES EMBALLAGES DE TRANSPORT ET DE STOCKAGE		Resp.: Michael Scherrer Tél.: +41 44 877 6252 Fax: +41 44 877 6213 E-Mail: michael.scherrer@svti.ch
KEG (SR 732.1) Loi du 21 mars 2003 sur l'énergie nucléaire (LENu) KEV (SR 732.11) Ordonnance du 10 décembre 2004 sur l'énergie nucléaire (OENu) VBRK (SR 732.13) Ordonnance du 9 juin 2006 sur les récipients et conduites classés pour la sécurité des installations nucléaires (ORCSN) AIEA SSR-6 Exigences spécifiques de sûreté No. SSR-6 : Règlement de transport des matières radioactives Directives et guides de l'IFSN Règles technique nucléaire et conventionnelles : ASME-Code, Boiler and Pressure vessel Code Règles du KTA RCC-M ISO/EN/SN	<ul style="list-style-type: none"> - Exercice de l'activité d'expert sur mandat de l'autorité de surveillance, conformément aux directives de l'IFSN. Il s'agit en particulier des activités suivantes : - Examen des documents préliminaires en cas de production, assemblage et réparation - Examen de justificatifs de calcul - Surveillance de la construction lors de la fabrication, du montage et des réparations - Qualification des procédés de soudage - Surveillance des contrôles de fonctionnement et d'intégrité - Surveillances des contrôles non destructifs pour l'évaluation de l'état - Qualification de systèmes de contrôle non destructif pour l'évaluation de l'état de composants mécaniques 	S'applique en particulier aux: <ul style="list-style-type: none"> - Circuit primaire et secondaire - Cuves de réacteur, générateur de vapeurs, pressuriseurs - Tuyauteries - Echangeurs - Pompes - Armatures - Constructions métalliques - Grues - Conteneurs de transport et de stockage pour les déchets de moyenne et haute activité et les combustibles usés



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0007

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
SURVEILLANCE DU MARCHÉ APRES LSPRO		Resp.: Thomas Zimmer Tél.: +41 44 877 6262 E-Mail: thomas.zimmer@svti.ch
RS 930.11 Loi fédérale du 12 juin 2009 sur la sécurité des produits (LSPro)	Organisme de contrôle pour la surveillance du marché, en particulier le respect des prescriptions de sécurité dans ces champs de compétences :	La surveillance du marché du ASIT se conforme aux articles 20 à 28 de l'ordonnance sur la sécurité des produits (OSPro)
RS 930.111 Ordonnance sur la sécurité des produits (OSPro)	- Ascenseurs selon Art. 1 de l'ordonnance sur les ascenseurs hors entreprises (OAsc)	
RS 930.111.5 Ordonnance du DEFR du 18 juin 2010 sur l'exécution de la surveillance du marché conformément à la section 5 de l'ordonnance sur la sécurité des produits (OComp-OSPro)	- Installations de transport de personnes hors entreprises dont l'engin de levage (cabine, trottoir roulant ou engin similaire) se déplace le long d'un ou plusieurs guides et dont la sécurité n'est pas réglée par un autre acte législatif fédéral, à l'exception des matériaux spécifiques pour fêtes foraines et parcs d'attractions	
RS 930.112 Ordonnance du 25 novembre 2015 sur la sécurité des ascenseurs (Ord. sur les ascenseurs, OAsc)	- Équipements sous pression et récipients à pression, en particulier selon l'ordonnance sur la sécurité des équipements sous pression (OSEP) et l'ordonnance sur la sécurité des récipients à pression simples (OSRP)	
RS 819.14 Ordonnance du 02.04.2008 sur la sécurité des machines (Ord. sur les machines, OMach)		
RS 930.113 Ordonnance du 25 novembre 2015 sur les récipients à pression simples (OSRP)	Gestion du registre des ascenseurs selon article 13b de OAsc	
RS 930.114 Ordonnance du 25 novembre 2015 relative aux équipements sous pression (OSEP)		

En cas de contradictions dans les versions linguistiques des registres, la version allemande fait foi.



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0007

Abréviation	Signification
ASCP	Association suisse de contrôle des installations sous pression (maintenant ASIT)
ASME	American Society of Mechanical Engineers
CFST	Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail
ECE	Commission économique des Nations Unies pour l'Europe
EN/SN	Norme européenne / Norme suisse
END	Essai non destructif
IFSN	Inspection fédérale de la sécurité nucléaire
KTA	Commission technique nucléaire
ONU	Organisation des Nations Unies
OSEP	Ordonnance sur la sécurité des équipements sous pression
OSRP	Ordonnance sur la sécurité des récipients à pression simples
RCC-M	Règles de Conception et de Construction des matériels mécaniques
RS	Récueil systématique du droit fédéral

* / * / * / * / *